

Règlement

Article 1 : L'Association Sportive Automobile du Bocage organise un Challenge dénommé :

CHALLENGE DE L'A.S.A. DU BOCAGE

Article 2 : Admission.

Le Challenge de l'A.S.A est ouvert à tous les licenciés F.F.S.A qui en feront la demande au secrétariat de chaque épreuve.

Seules les épreuves organisées par l'A.S.A du Bocage et figurant au calendrier seront prises en compte .

L'autocollant du Challenge de l'A.S.A devra figuré à l'avant gauche ou sur le capot avant du véhicule et être bien visible.

Article 3 : Contrôles.

La bonne opposition de l'autocollant sera vérifié à chaque épreuve par le responsable du Challenge .

Article 4 : Classements.

Les meilleurs résultats seront retenu pour établir le classement.

En cas d'ex-æquo, les pilotes seront départagés par le nombre de 1^{ère} place à la classe , de 2^{ème} place , etc.

Des classements provisoires seront édités sur le site internet : www.asa-bocage.com en cours de saison

Article 5 : Sanctions.

L'absence de l'autocollant suspendra les points de l'épreuve concernée .

Tout véhicule , reconnu non conforme au cours d'une épreuve ainsi que tout pilote sanctionné par la F.F.S.A sera exclu définitivement du Challenge .

Article 6 : Classement.

Il sera établi à partir des épreuves .

- ⇒ Un classement général pilote.
- ⇒ Un classement général féminin.
- ⇒ Un classement Groupe Côte.
- ⇒ Un classement Groupe Slalom.
- ⇒ Un classement Rallye.
- ⇒ Un classement commissaire.

Article 7 : Classement par Groupe.

FC / F2000 – N / FN – A / FA – GT de série – C3 / CM / CN - D / E

: Classement par Classe : voir France Auto

Exception : Classement séparé FC / F2000 au groupe et à la classe

Article 8 : Attribution des points.

En cas de changement de voiture en cours de saison les points seront cumulés pour le classement général final, mais seront comptabilisés au classement groupe (slalom, côte) pour chaque voiture.

Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
Points Groupe	6	5	4	3	2	1				
Points Classe	12	10	8	7	6	5	4	3	2	1

Les points seront répartis de la façon suivante :

Si les groupes sont moins de cinq partants et les classes sont moins de trois partants, les points seront divisés par deux, sauf si le pilote est classé dans les dix premiers du classement scratch.

Le nombre minimum dans chaque épreuve sera établi suivant la liste des admis à prendre part à la course .

La course de côte nationale d'Hébécrevon sera dotée d'un coefficient 1,5 . (Coefficient 1 pour les autres épreuves)

Article 9 : Classement Féminin.

Meilleure féminine au classement général pilote .

Article 10 : Classement des Commissaires .

Il récompensera les commissaires qui ont fait preuve de leur fidélité aux épreuves de l'A.S.A .
Il sera attribué un point pour chaque épreuve effectuée, deux points pour l'épreuve nationale d'Hébécrevon.

Annexe au règlement :

Chaque commissaire devra faire pointer son carnet à chaque épreuve par le responsable des commissaires .

Le carnet devra être rendu au secrétariat de l' A.S.A avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Article 11 : Réclamation .

En cas de réclamations seul le Comité Directeur de l'A.S.A aura compétence pour régler le litige .

Article 12 : Remise des prix .

Les prix et coupes seront remis au cours de la distribution annuelle des récompenses .

Les récompenses ne seront attribuées qu'aux lauréats présents et participant à la soirée de la remise des prix .

Approuvé par le bureau de l' ASA.